



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 août 2006

Résolution 1705 (2006)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5518^e séance,
le 29 août 2006**

Le Conseil de sécurité,

Prenant note de la lettre que le Secrétaire général a adressée au Conseil de sécurité le 25 août 2006 (S/2006/688),

Décide que, nonobstant les dispositions de l'article 12 *ter* du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et nonobstant le fait que le mandat de la juge Solomy Balungi Bossa, élue juge *ad litem* du Tribunal, prendra fin le 24 juin 2007 conformément à l'article susmentionné, la juge sera autorisée à continuer d'exercer ses fonctions à compter du 28 août 2006 dans l'affaire *Butare*, et ce jusqu'au terme du procès.

